



CODE DE CONDUITE

Approuvé par la Société le 01/06/2024

Cappelli Bruce S.r.l. – Pressofusione – Costruzione Stampi

Sede Legale: Via Nuova del Mulino, 21 – 50141 Firenze

Sede Operativa: Via San Morese 34/a-36 50041 Calenzano- FI Tel.: 055.4250233 P.I. 04503400485 E-mail: info@cappellibruce.it

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

NOS VALEURS

2.1. Légalité et impartialité

2.2. Intégrité et éthique d'entreprise

2.3. Protection des ressources humaines

2.3.1. Interdiction de harcèlement et/ou d'abus

2.3.2. Interdiction de discriminations et égalité des chances

2.3.3. Liberté d'association

2.4. Santé et sécurité au travail

2.5. Respect de l'environnement

2.6. Protection de la propriété industrielle, intellectuelle et des biens de l'entreprise

2.7. Confidentialité et protection des données personnelles

2.8. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

2.9. Prévention des conflits d'intérêts

2.10. Respect de la concurrence et des restrictions commerciales

2.11. Transparence dans la gestion de la comptabilité

RELATIONS EXTERNES

3.1. Relations avec les clients

3.2. Relations avec les fournisseurs

3.3. Relations avec l'administration publique

DISPOSITIONS FINALES

4.1. Diffusion du Code de Conduite

4.2. Signalements

4.3. Violations et conséquences

4.4. Approbation et modifications du Code de Conduite

INTRODUCTION

Par le présent document, intitulé "Code de Conduite" (ci-après également le "Code"), la Société entend établir clairement les règles de conduite et les valeurs qui guident ses activités. Le Code, approuvé par la Société en date du 01/06/2024, est un document officiel auquel tous ceux qui interagissent avec la Société doivent se conformer, car il reflète l'engagement envers la promotion et le maintien d'une culture axée sur l'intégrité, la légalité et la rectitude. Tous les Destinataires, sans distinction ni exception, doivent aligner leurs actions et comportements sur les principes énoncés dans ce Code de Conduite, conscients que le respect de celui-ci constitue une partie essentielle de la qualité des services rendus pour le compte de la Société. Ainsi, aucune prétention d'agir dans l'intérêt ou pour le bénéfice de la Société ne justifiera l'adoption de comportements contraires aux valeurs et règles établies par ce Code de Conduite. La Société s'engage à diffuser largement le Code afin que les valeurs et règles de conduite qu'il contient soient connues de tous les Destinataires, et à fournir une formation adéquate à son personnel sur son contenu. Toute modification ultérieure du présent Code de Conduite sera portée à l'attention de tous les Destinataires dans les meilleurs délais.

1. CHAMP D'APPLICATION

Le Code s'applique à tous ceux qui coopèrent et collaborent, de quelque manière que ce soit, avec la Société dans la réalisation de ses objectifs, notamment à tous les membres des organes sociaux, à tous les employés et collaborateurs sans exception (ci-après les "Destinataires"). Sont également considérés comme Destinataires du Code tous ceux qui entretiennent des relations commerciales avec la Société, y compris les fournisseurs de biens, services, conseils et missions professionnelles, ainsi que toute personne ayant une relation commerciale avec la Société, quelle que soit la nature juridique de cette relation. En tant qu'engagement contraignant, toute violation du présent Code de Conduite par les Destinataires pourra entraîner l'application de mesures disciplinaires telles que décrites au paragraphe suivant 4.3. Tous les Destinataires sont tenus de connaître les dispositions du Code de Conduite et de contribuer activement à sa mise en œuvre en signalant d'éventuelles lacunes ou violations.

2. NOS VALEURS

La Société juge primordial d'aligner ses activités sur les valeurs suivantes :

- légalité et impartialité ;
- intégrité et éthique d'entreprise ;
- protection des ressources humaines ;
- sécurité et santé sur les lieux de travail ;
- respect de l'environnement ;
- protection de la propriété industrielle, intellectuelle et des biens de l'entreprise ;
- confidentialité et protection des données personnelles ;
- lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ;
- prévention des conflits d'intérêts ;
- respect de la concurrence et des restrictions commerciales ;
- transparence dans la gestion comptable.

La Société exige que tous les Destinataires mènent leurs activités conformément aux valeurs mentionnées ci-dessus et décrites plus en détail ci-après.

2.1. LÉGALITÉ ET IMPARTIALITÉ

La Société mène ses activités en respectant rigoureusement les lois et règlements applicables, tant nationaux qu'internationaux, condamnant toute conduite en contradiction avec ceux-ci. De plus, la Société s'engage à traiter équitablement et de manière impartiale toutes les parties prenantes, en leur garantissant des opportunités de traitement équitable. Dans ses relations avec des tiers, elle rejette toute forme de favoritisme. Les Destinataires sont tenus d'opérer dans le respect des lois et règlements applicables, de manière impartiale, prenant des décisions basées uniquement sur des critères d'évaluation objectifs et avec une transparence maximale.

2.2. INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

Pour la Société, l'intégrité et l'éthique dans la conduite de ses affaires sont des conditions essentielles pour établir une relation de coopération et de confiance totales avec les parties prenantes. La Société s'engage à fournir des informations claires et transparentes en tout temps, et elle mène ses activités en alignement avec les normes les plus élevées d'intégrité, de loyauté et de transparence.

2.3 PROTECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Société protège les droits fondamentaux de la personne en promouvant le respect des droits humains et des droits des travailleurs, ainsi que l'intégrité physique, culturelle et morale, en garantissant des opportunités égales à tous ceux avec qui elle interagit. La Société adopte une politique de tolérance zéro envers le travail forcé et le travail des enfants, et rejette toute forme de harcèlement, discrimination, abus et/ou menace, qu'ils soient physiques ou verbaux. Cela assure que les environnements de travail sont inclusifs et capables de valoriser les diversités, essentielles à la croissance de la Société.

La Société condamne également le dumping social et, pour protéger les travailleurs, n'utilise que des conventions collectives signées par les syndicats les plus représentatifs, assurant ainsi le respect

de toutes les réglementations du travail et évitant toute exposition à des sanctions et risques. La Société garantit une gestion des ressources humaines conforme aux conventions collectives applicables, au Statut des travailleurs et, de manière générale, à la législation en vigueur.

Afin de favoriser le développement professionnel de ses employés, la Société prévoit la fourniture d'activités de formation et de mise à jour spécifiques adaptées à chaque rôle et fonction. La Société s'engage à créer un environnement de travail stimulant et respectueux des droits et libertés de tous les travailleurs, dans le but de promouvoir leur développement professionnel et leur bien-être collectif. Par conséquent, elle ne tolère aucune forme d'exploitation des travailleurs et assure le respect de toutes les obligations légales en matière de rémunération, de cotisations, de fiscalité et plus généralement en matière de temps de repos hebdomadaire, de congés, de permissions, de maladie ainsi que des limites fixées pour les heures supplémentaires. Tous les contrats de travail doivent être formalisés par écrit de manière régulière, claire et complète.

La Société rejette toute forme d'exploitation de la main-d'œuvre, directement employée ou utilisée par des tiers agissant pour le compte de la Société, et n'établit pas de collaborations avec des individus dépourvus de permis de séjour régulier ni n'emploie de travailleurs en dessous des limites d'âge établies par la réglementation, qu'ils soient employés directement ou par l'intermédiaire de tiers.

2.3.1 Interdiction de harcèlement et/ou d'abus

La Société interdit toute forme de harcèlement et/ou d'abus, ainsi que tout comportement qui pourrait porter atteinte à la personnalité, à la dignité et à l'intégrité physique et psychologique de la personne, y compris la communication via les réseaux sociaux. Par conséquent, elle interdit que des attitudes incorrectes ou assimilables à du harcèlement moral soient mises en œuvre dans les relations de travail, sans aucune exception.

2.3.2 Interdiction de discrimination et égalité des chances

La Société rejette toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'ethnie, la croyance religieuse, l'appartenance politique et/ou syndicale, la langue, la nationalité, l'état civil, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap ou tout autre facteur personnel ou social. Par conséquent, il incombe à la Société de sélectionner, recruter, former, rémunérer et gérer les ressources humaines sans discrimination aucune. La Société adopte donc des critères d'égalité des chances et de mérite dans la sélection et la gestion des ressources humaines, en valorisant la personne dans le respect du cadre législatif applicable, évitant tout abus et assurant un traitement salarial équitable pour tous.

2.3.3 Liberté d'association

Conformément à la législation en vigueur, la Société garantit le droit de ses employés et collaborateurs de s'organiser et/ou d'adhérer à toute organisation syndicale reconnue par la loi, sans craindre de représailles éventuelles. De plus, la Société protège et garantit le droit de tous ses travailleurs de négocier des accords collectifs légitimes et s'engage toujours à maintenir un dialogue ouvert et collaboratif avec toutes les organisations syndicales reconnues par la loi.

2.4 PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Société reconnaît la santé et la sécurité sur les lieux de travail comme un droit fondamental de ses travailleurs et de toute personne ayant accès à ses locaux. La Société s'engage également à assurer des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle, des environnements de travail sûrs et sains, et n'entretient aucune relation avec des tiers ne respectant pas la réglementation en matière de santé et sécurité au travail.

La Société considère notamment comme des aspects importants de ses activités :

- le respect de la réglementation en vigueur en matière de santé et sécurité au travail ;
- la protection de l'intégrité physique et psychologique des travailleurs ;
- la garantie de l'adéquation des conditions de travail, des locaux, des équipements et des machines.

À cette fin, la Société prend toutes les mesures appropriées pour évaluer et réduire les risques liés à ses activités, en tenant toujours compte de l'évolution technologique. Chaque travailleur doit faire preuve de la plus grande prudence dans l'exercice de ses fonctions, en respectant toutes les mesures de sécurité et de prévention définies par la Société, contribuant ainsi au respect de toutes les obligations légales. Tous les employés de la Société doivent personnellement contribuer au maintien d'un environnement de travail sûr. Être ou se trouver sous l'effet de substances alcooliques, de stupéfiants ou de substances ayant des effets similaires, au cours de la prestation de travail et sur les lieux de travail, sera considéré comme un risque de préjudice aux caractéristiques environnementales. Il est interdit de:

- détenir, consommer, offrir ou céder, à quelque titre que ce soit, des boissons alcoolisées, des substances stupéfiantes ou des substances ayant un effet similaire, au cours de la prestation de travail et sur les lieux de travail ;
- fumer sur les lieux de travail.

2.9 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Société, en respectant les valeurs de loyauté et d'intégrité, s'engage à adopter des mesures appropriées pour prévenir et éviter les conflits d'intérêts, même potentiels, afin de ne pas encourager des intérêts illégitimes ou des pratiques collusives. À titre exemplatif mais non exhaustif, un conflit d'intérêts est défini comme suit :

- avoir des intérêts économiques, y compris par l'intermédiaire de membres de sa famille, avec des fournisseurs, clients ou concurrents ;
- utiliser sa position dans la Société et les informations obtenues à son avantage ;
- accepter de l'argent ou tout autre avantage de la part de parties ayant établi, ou sur le point d'établir, une relation d'affaires avec la Société. Tous les Destinataires sont donc tenus de s'abstenir d'exercer des activités qui pourraient, même potentiellement, entrer en conflit d'intérêts avec la Société.

2.10 RESPECT DE LA CONCURRENCE ET DES RESTRICTIONS COMMERCIALES

La Société maintient une conduite concurrentielle juste et équitable et s'abstient de prendre des mesures favorisant la conclusion d'affaires à son avantage, en violation de la législation sur la concurrence libre. La Société n'entreprend pas de comportements illicites ou déloyaux dans le but d'acquérir des secrets commerciaux ou des informations sur les activités de ses concurrents. De plus, la Société s'engage à respecter toutes les restrictions commerciales, ainsi que les sanctions économiques et financières internationales en vigueur, ainsi que toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des importations. Tous les Destinataires doivent mener leurs activités dans le respect des règles de protection de la concurrence et des échanges commerciaux, et il leur est strictement interdit d'adopter des comportements dénigrants ou intimidants envers les concurrents.

2.11 TRANSPARENCE DANS LA GESTION COMPTABLE

La Société favorise la transparence maximale dans la gestion comptable et respecte les règles de comptabilisation correcte, complète et transparente, dans le plus strict respect de la réglementation et des principes comptables applicables. À cet effet, la Société veille à ce que toute opération ou transaction soit dûment enregistrée, autorisée et vérifiable, ainsi que légale et appropriée. La documentation comptable complète, y compris les justificatifs de chaque opération, est archivée de manière à permettre une comptabilité aisée et une reconstitution précise des opérations.

3. RELATIONS EXTERNES

La Société s'engage à établir des relations commerciales de manière transparente et éthique et à entretenir des relations commerciales avec des entités respectant les lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'une intégrité générale dans les affaires. La Société a défini des principes spécifiques à appliquer dans ses relations avec :

- les clients ;
- les fournisseurs ;
- l'administration publique. Ces principes sont détaillés ci-dessous.

Ces principes sont expliqués ci-dessous.

3.1 RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Dans les relations avec les clients, le respect de toute réglementation en vigueur doit être assuré. La Société s'engage à répondre pleinement aux besoins de ses clients et vise à établir avec eux des relations fondées sur une collaboration totale et le dialogue, dans le respect des valeurs de loyauté et de transparence. La Société s'efforce de fournir à ses clients des informations claires et transparentes sur les méthodes de travail et s'engage à ne pas transmettre d'informations trompeuses. Les pratiques d'évasion ou toute forme de conduite incorrecte ne sont pas permises, et il est interdit de discriminer arbitrairement les clients. Les relations avec les clients doivent être gérées sur la base de contrats écrits (non seulement entendus comme des contrats stricts, mais aussi des commandes, des lettres de mission, des offres, etc.) approuvés par des personnes ayant les pouvoirs adéquats, conformes à la réglementation en vigueur et complètes, afin de ne négliger aucun élément important dans la gestion de la relation avec les clients. Dans ses relations avec les clients, la Société évite toute forme de corruption ; par conséquent, aucun paiement non strictement lié au contrat ne peut

être accepté, ni aucun paiement d'une partie autre que la contrepartie contractuelle. Les paiements exigés des clients doivent être en ligne avec les conditions du marché et correctement documentés. Il est également interdit d'accepter ou d'offrir des cadeaux, des gratifications, des avantages ou d'autres faveurs, sauf s'ils sont de faible valeur et relèvent des pratiques commerciales ou de courtoisie normales, à condition qu'ils ne compromettent pas l'intégrité et la réputation de la Société dans ses relations avec les clients. Il est interdit d'accepter des paiements en espèces de la part de tiers avec lesquels la Société entretient des relations commerciales au-delà des seuils prévus par la réglementation en vigueur. Les encaissements excédant ces montants doivent être effectués conformément aux dispositions spécifiques de la réglementation, exclusivement par le biais de canaux assurant la traçabilité et la transparence des fonds. Ce Code de Conduite doit être porté à l'attention de ses clients, considérant que le respect des valeurs qu'il contient est d'une importance primordiale pour maintenir de bonnes relations commerciales.

3.2 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Les relations avec les fournisseurs reposent sur la loyauté mutuelle et la collaboration et doivent respecter la réglementation en vigueur. La Société exige que les fournisseurs opèrent en conformité avec toutes les lois applicables, y compris, à titre d'exemple, celles concernant le travail des mineurs, les salaires minimums, les compensations pour heures supplémentaires, les embauches en général et la sécurité au travail. Les relations juridiques avec les fournisseurs doivent toujours être formalisées par écrit, selon les termes de la loi et signées uniquement par des personnes ayant les pouvoirs appropriés, conformément à la réglementation en vigueur, afin de ne négliger aucun élément important. La Société n'abuse pas de sa position contractuelle et n'impose pas de clauses abusives ou généralement trop contraignantes. Les pratiques d'évasion ou toute forme de conduite incorrecte ne sont pas permises, et il est interdit de discriminer arbitrairement les fournisseurs. Par conséquent, la Société s'engage à ne pas exclure tout fournisseur, à condition qu'il remplisse les critères requis, de la possibilité de participer à la conclusion d'un accord. La sélection des fournisseurs et la détermination des conditions d'achat doivent être basées uniquement sur des critères objectifs évaluant la qualité des biens ou services achetés, le prix et la capacité à garantir les normes les plus élevées dans les biens ou services achetés. La Société n'établit des relations qu'avec des fournisseurs respectables du point de vue de leur réputation et engagés dans des activités licites. La Société gère ses relations avec les fournisseurs en évitant toute forme de corruption et n'admet aucune forme de paiement qui ne soit pas strictement liée à une obligation contractuelle ou destinée à une autre partie que la contrepartie contractuelle. Les paiements versés aux fournisseurs doivent être en ligne avec les conditions du marché et correctement documentés. Également, dans les relations avec les fournisseurs, il est strictement interdit de donner, recevoir ou promettre des cadeaux, des avantages ou d'autres faveurs dans le but de recevoir des traitements de faveur pour toute activité de l'entreprise, à l'exception d'avantages de faible valeur liés aux pratiques courantes de courtoisie. Il est également interdit d'effectuer des paiements en espèces à des tiers avec lesquels la Société entretient des relations commerciales au-delà des seuils prévus par la réglementation en vigueur. Les paiements excédant ces montants doivent être effectués conformément aux normes spécifiques, exclusivement par l'utilisation de canaux garantissant la traçabilité et la transparence des fonds. Ce Code de Conduite doit être porté à l'attention de ses fournisseurs, considérant que le respect des valeurs qu'il contient est d'une importance primordiale pour maintenir de bonnes relations commerciales.

3.3 RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les relations avec l'administration publique doivent être gérées exclusivement par du personnel autorisé et doivent toujours respecter les principes de correction, de transparence absolue et de collaboration, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Il n'est pas permis d'influencer indûment les représentants de l'administration publique. À cette fin, il est interdit de promettre ou d'offrir, même par l'intermédiaire d'un tiers, des cadeaux, des gratifications, des avantages, des paiements en espèces ou d'autres bénéfices aux représentants de l'administration publique ou à des personnes proches d'eux ou recommandées par eux, même s'ils sont de faible valeur ou relevant de pratiques commerciales ou de courtoisie normales. Il est interdit de contraindre ou d'inciter des tiers à donner ou promettre de l'argent ou d'autres avantages en faveur de fonctionnaires publics ou de leurs proches. Il est interdit de fournir des informations fausses ou d'omettre de communiquer des faits pertinents aux représentants de l'administration publique, ni d'adopter des conduites trompeuses susceptibles de les induire en erreur. La Société opère de manière légale et correcte, collaborant avec les autorités judiciaires, les forces de l'ordre et en général avec tout fonctionnaire public ou personne chargée de services publics disposant de pouvoirs d'inspection et menant des enquêtes à son égard. Les inspections doivent être gérées par du personnel autorisé, dans un esprit de collaboration, de correction et de transparence, avec une interdiction absolue d'entraver le déroulement régulier des vérifications en cachant ou détruisant des documents.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 DIVULGATION DU CODE DE CONDUITE

La Société s'engage à diffuser le présent Code de Conduite à tous les Destinataires afin que les valeurs éthiques et comportementales qui inspirent son activité soient connues et reconnues par chacun d'entre eux.

4.2 SIGNALEMENTS

Les Destinataires sont tenus de signaler rapidement à la Société tout doute concernant le contenu du présent Code de Conduite ainsi que toute violation présumée ou avérée de celui-ci. Les signalements doivent être faits par écrit, même anonymement, et peuvent être envoyés par courriel à l'adresse : info@cappellibruce.it En tout état de cause, la Société garantira la plus stricte confidentialité de l'identité des signataires, afin d'éviter toute forme de représailles ou toute autre forme de discrimination ou de sanction à leur encontre. La Société examinera les signalements reçus et prendra, si nécessaire, les mesures appropriées telles que décrites au paragraphe suivant.

4.3 VIOLATIONS ET SANCTIONS

La Société sanctionne les violations du présent Code de Conduite, dans le respect des dispositions en vigueur. Le respect des dispositions du présent Code de Conduite doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des employés de la Société au sens de l'article 2104 du code civil. Toute violation éventuelle des dispositions du Code de Conduite peut constituer une inexécution des obligations du contrat de travail ou une infraction disciplinaire, conformément aux dispositions de l'article 7 du Statut des travailleurs et dans le respect de la Convention collective nationale applicable, avec toutes les conséquences légales qui en découlent, y compris en ce qui concerne la conservation de la relation de travail, et peut entraîner la réparation des dommages résultant de la violation elle-même. Par conséquent, en cas de non-respect des dispositions et des valeurs énoncées dans le présent Code de Conduite, les Destinataires s'exposent au risque de sanctions proportionnées à la gravité de la violation commise. Le respect des principes du présent

Code de Conduite fait également partie essentielle des obligations contractuelles assumées par tous ceux qui entretiennent des relations commerciales avec la Société. En conséquence, toute violation des dispositions du présent Code de Conduite peut constituer une inexécution contractuelle, avec toutes les conséquences légales en matière de résolution du contrat et de réparation des dommages consécutifs.

4.4 APPROBATION ET MODIFICATIONS DU CODE DE CONDUITE

Le Code de Conduite est approuvé par l'Organe Administratif de la Société et peut être mis à jour, le cas échéant, exclusivement par cet organe. Les éventuelles modifications seront rapidement portées à la connaissance des Destinataires, par les moyens les plus appropriés.